



ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2024 X 104

Le 13 juillet 2024

Pétitionnaire :

M. DUPREZ Didier

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code Pénal

Bénéficiaire :

Saint-Lys comité des Fêtes
06.24.86.69.99
cdfstlys@gmail.com

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Nature de l'autorisation :

Feu d'artifice et Animations

Vu la demande du comité des fêtes en date du 14 mai 2024 pour l'organisation du feu d'artifice, du bal et des animations lors de la Fête Nationale du 14 juillet autour de l'esplanade de L'Escalys et des parkings de la gravette et de l'Escalys,

Adresse de l'autorisation :

Parking Escalys
Parking gravette
Esplanade de l'Escalys
Parc du Pigeonnier

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement du parking de L'Escalys et du parking de la gravette ainsi que l'accès piétonnière de la passerelle de l'Escalys, afin de procéder à cette manifestation.

Durée de l'autorisation :

5 jours

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité de Fête de Saint -Lys est autorisé à organiser la manifestation de la Fête Nationale, du samedi 13 juillet 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du mercredi 10 juillet 2024 à partir de 21h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00 sur les lieux suivants :

- parking de la Gravette, situé rue de la Gravette
- parking de l'Escalys, situé 7 avenue François Mitterrand.

L'accès à la passerelle de l'Escalys, depuis le square du Maquis, avenue du presbytère sera interdite aux piétons du mercredi 10 juillet 2024 à partir de 21h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00.

Article 3 :

Après la déclaration de l'artificier et de la société Storm artifice, le comité des fêtes sera autorisé à tirer un feu d'artifice de type F3 sur le parking de l'Escalys et sur l'espace vert du « parc du pigeonier » de la Gravette en prenant soin de respecter les distances de protection.

L'accès au « Parc du Pigeonnier » sera fermé aux piétons du samedi 13 juillet 2024 à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 02h00 afin de permettre l'installation du feu d'artifice.

Article 4 :

Les organisateurs ont l'autorisation d'occuper l'espace public du parking de la gravette et de l'Esplanade de l'Escalys pour l'installation d'une baraque à churros et plusieurs stands d'animation, ainsi que d'organiser un concert du samedi 13 juillet 2024 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00.

La diffusion de musiques et d'images devront respecter les normes et règlement en vigueur.

Article 5 :

Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs et la signalisation durant les jours et les heures de la manifestation.

Article 6 :

Des barrières de protection seront mises en place par les services techniques pour permettre l'application des différentes dispositions.

Article 7 :

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des services, la Directrice des services techniques, la Police Municipale de Saint-Lys et le comité des fêtes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental des Incendies et de Secours et le Service de Communication de la commune de Saint-Lys.

Fait à Saint-Lys, le 15 mai 2024

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.